

2026 - 73

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ARIEY PSYCHOMOTRICITE

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2026-51 du 27 mars 2026 portant délégation du Maire à Madame Bérengère DUPIN sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, des actions d'éveil du Relais Petite Enfance, de signer des contrats ou des conventions avec des intervenants,

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention est signée avec l'Ariey Psychomotricité, domicilié : Chemin de l'Ariey, 33650 SAUCATS, proposant 2 ateliers sensoriel et artistique ainsi qu'une soirée pour les assistantes maternelles.

Article 2 : Ces interventions se dérouleront de mars à mai 2026, dans les locaux du Relais Petite Enfance. Le coût sera d'un montant total de 605,60 € T.T.C.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 11/9/26

Pour le Maire,

l'Adjoint délégué à la Petite Enfance

Bérengère DUPIN

